7 Intégrer les équipements
TECHNIQUES EN FACADE & EN TOITURE

1	2	3	4
CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE, PATRIMONIAL ET ENVIRONNEMENTAL	RAPPEL DES RÈGLES D'INTÉGRATION	LES BONNES PRATIQUES	LIMITER LES NUISANCES ET AMÉLIORER LE CONFORT DE TOUS

PLAN "FACADES DE MONTBRISON"

1. Contexte règlementaire, patrimonial et environnemental

La pose en façade d'équipements techniques tels que les climatiseurs, pompes à chaleur, boitiers de comptage, réseaux, boites aux lettres, bouches de ventilations, etc, a une incidence importante sur la présentationon de ces façades et plus largement sur celle de l'espace public.

Leur installation est soumise à **l'obtention d'une autorisation de travaux** et au respect des prescriptions d'intégration définies dans le règlement du Site Patrimonial Remarquable.

Par ailleurs, dans un contexte urbain dense comme celui de Montbrison, la pose de climatiseurs ou de pompes à chaleur engendre **des nuisances sonores et thermiques** ayant une incidence importante sur le confort des usagers passants ou habitants. Ces appareils produisent du bruit et de la chaleur qui contribue au réchauffement de l'air.

La présente fiche vous rappelle les règles à respecter et vous propose des solutions d'installations respectueuses de l'architecture, du voisinage et de l'environnement.

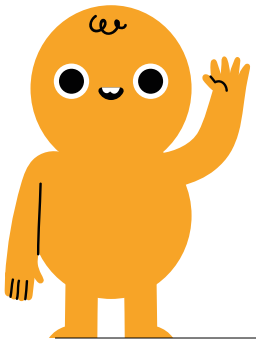

2. Rappel des règles d'intégration

1 . L'OBLIGATION DE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX

Conformément au code le l'urbanisme, les travaux de ravalement, de remplacement de menuiseries et la pose d'équipements, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux.

ATTENTION ➡ Le défaut d'autorisation et le non respect des règlements (SPR et urbanisme) constituent des infractions susceptibles d'entrainer des poursuites et des pénalités : pénalités financières journalières et contrainte de mise en conformité.

2 . LES RÈGLES DANS LE PÉRIMÈTRE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (2013) (VOIR FICHE 1)

Dans ce périmètre, les travaux de modification de l'aspect extérieur doivent respecter les prescriptions d'intégration définies dans le règlement associé et sont soumis à l'autorisation de l'architecte des bâtiments de France (ABF).

Les règles définies pour la pose des équipements techniques en façades ou en toitures donnant sur l'espace public et/ou sur les cours ou jardins remarquables sont les suivantes :

En façades, "l'intégration des installations techniques, appareils thermiques et aérauliques, antennes paraboliques, climatiseurs, coffrets, etc., est exigée." La pose en applique de tout équipement technique hors ceux intégrés à la devanture commerciale (ayant fait l'objet d'une autorisation) est proscrite.

À l'exception des descentes d'eaux pluviales, aucune gaine technique ne sera apparente en façade visible depuis les voies publiques. "Les ouvrages de distribution d'énergie ou de télécommunication seront soigneusement intégrés aux bâtiments (sous forjets, parallèle et contre les descentes d'eaux pluviales, etc.)". Leur déplacement étant du ressort des concessionnaires, il conviendra de se rapprocher de ceux-ci en amont du projet pour anticiper les interventions.

En toiture : "Les installations techniques, les appareils thermiques et aérauliques, les antennes paraboliques, ..., les émergences en général, devront être intégrées, dissimulées ou disposées sur des parties des immeubles non visibles de l'espace public, sauf impossibilité technique à justifier."

Les travaux de ravalement subventionnés doivent prévoir la suppression des installations techniques posées en appliques en façade.

3 . LES RÈGLES DE COPROPRIÉTÉ

Nous rappelons que l'installation d'équipements techniques sur les parties communes requièrent l'accord de la copropriété.

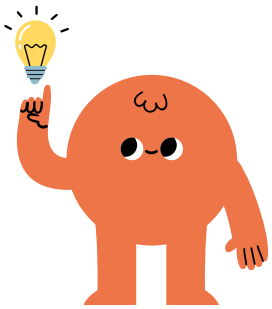

Illustrations extraites du règlement du SPR (2013)

Exemples de dispositifs d'intégration architecturale :

Exemples de dispositifs d'intégration architecturale ;

1 Climatiseur en allège, masqué par une grille ouvragée ;

2 Climatisatiseur masqué par une persienne ;

3 Logette masquée par un portillon intégré dans le décor de façade ;

4 Grille de climatiseur en imposte de devanture commerciale

3. Les bonnes pratiques

1. L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES / LES PRINCIPES DE COMPOSITION À RESPECTER

Les travaux portant sur les façades doivent valoriser ou rétablir, dans le cas du remplacement de matériel ancien ne respectant pas la réglementation, le caractère de l'architecture.

Pour cela, il est nécessaire de respecter la trame de composition en travées et niveaux, le tracé des modénatures et la composition des menuiseries, occultations et serrureries caractéristiques. Pour comprendre la composition des façades montbrisonnaises, se reporter à la fiche 2.

Climatiseurs et pompes à chaleur

Les climatiseurs ou les pompes à chaleur, s'ils doivent être installés sur un mur donnant sur un espace public ou une cour remarquable, seront placés dans l'ouverture d'une baie existante (en cohérence avec la composition de la façade).

Dans le cas d'un commerce, ils pourront être intégrés dans la devanture ou la vitrine sans être saillants. Ils peuvent être placés en imposte, en allège ou sur tout autre position cohérente avec la composition et le caractère de celles-ci. Pour comprendre la composition des devantures et vitrines commerciales, se reporter à la fiche 5.

Dans tous les cas, ils seront masqués par une persienne ou une serrurerie conçues en harmonie avec le caractère de la façade ou dissimulés derrière des garde-corps de balcons peu ajourés. La pose des grilles ou des persiennes se fera dans le même plan que les ouvrages similaires de la façade.

➡ Un projet d'intégration doit être présenté dans le cadre de la demande d'autorisation de travaux.

Boitiers de comptage et boites aux lettres

Les boitiers de comptage ou logette (L) doivent être inscrits dans le volume de la façade et masqués par un portillon s'intégrant dans la composition de celle-ci. Voir exemple page précédente.

Les boites aux lettres doivent être intégrées dans la composition et ne peuvent être posées en applique sur la façade.

Elles peuvent être insérées dans les menuiseries de portes, dans la maçonnerie à condition que leur emprise soit réduite et élégante, ou déplacées dans le dégagement d'entrée du bâtiment.

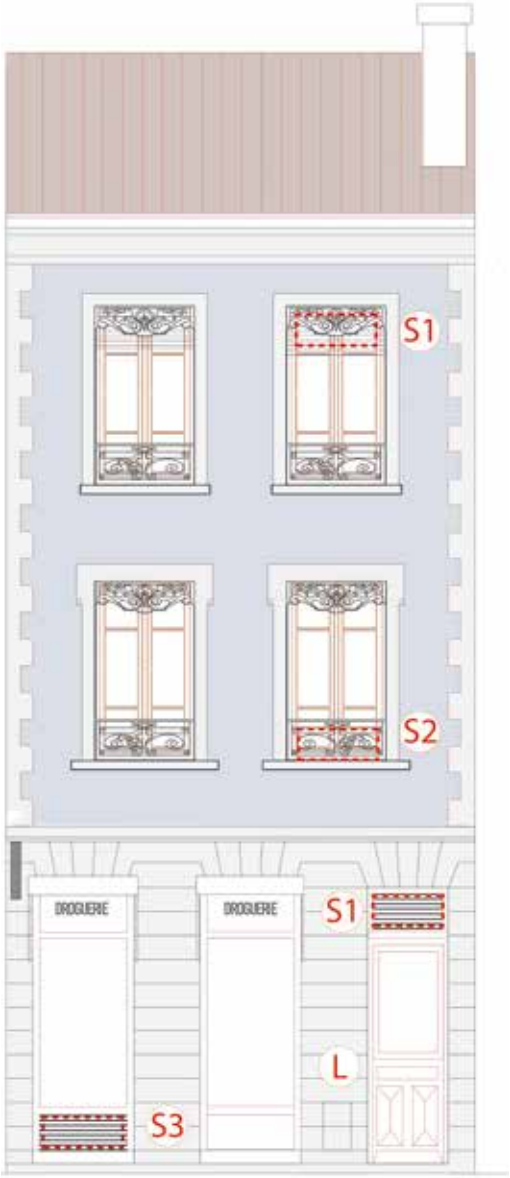

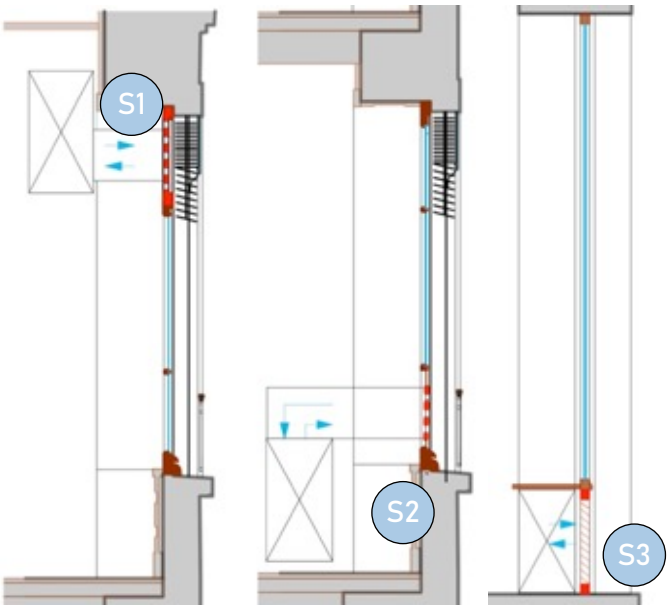

Solutions d'intégration des climatiseurs et pompes à chaleur:

- **S1** Climatiseur en imposte masqué par la jalousie ou par une serrurerie ;
- **S2** Climatisatiseur masqué par une grille et un garde corps ;
- **S3** Climatiseur masqué par des vantelles métalliques ;
- **L** Logette intégrée dans l'architecture.

Les aides

LE PLAN FAÇADES DE MONTBRISON

Le plan façades offre des aides financières et techniques pour la rénovation qualitative de façades situées sur les rues suivantes :

- rive nord des quais de l'Astrée et des quais de l'Hôpital
- rue Saint-Jean
- rue du Marché
- place Saint-André

ainsi que pour les immeubles remarquables d'un point de vue patrimonial figurant sur liste complémentaire consultable en mairie ou sur le site internet de la ville de Montbrison.

Le règlement de l'opération définit les conditions techniques, administratives et financières d'obtention des subventions, et la qualité des travaux attendue en contrepartie.

service urbanisme de Montbrison

LES AIDES DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

Le label Fondation du Patrimoine permet à un propriétaire privé, détenteur d'un bien immobilier présentant un intérêt patrimonial et non protégé au titre des monuments historiques, de bénéficier de déduction fiscale et/ou de subvention pour des travaux de sauvegarde ou de restauration. Les conditions : l'immeuble doit être situé en zone SPR, une des façades principales doit être visible de la voie publique.

www.fondation-patrimoine.org
Contact : Pierre MAGAT
pierre.magat@fondation-patrimoine.org

LES AIDES À LA RÉNOVATION

D'autres aides et conseils existent pour rénover l'intérieur et/ou l'extérieur des habitations. Loire Forez agglomération a mis en place un guichet unique d'information en matière d'aides à la rénovation.

Contact : Maison Départementale de l'Habitat et du Logement (MDHL)
53 rue de la République - 42600 MONTBRISON
Tél. 04 77 96 56 66
Mail : habitat@loireforez.fr

Pour aller plus loin, se reporter aux fiches:

- 1° pour l'aspect réglementaire et les aides
- 3° pour comprendre les caractéristiques des maçonneries
- 4° pour comprendre les caractéristiques des menuiseries
- 8° relative au comportement thermique du bâti ancien

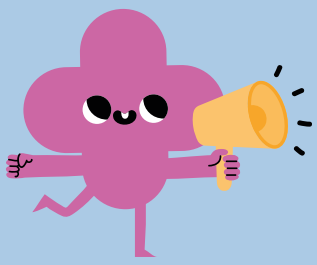

Démarches

CONSULTATION & ÉTUDES DE PROJET

Contacter le service de l'urbanisme. Avant tout dépôt de dossier, demandez conseil auprès du service urbanisme pour connaître les règles spécifiques au SPR et les aides et subventions éventuelles.

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Pièces du dossier

➡ Le formulaire Cerfa

➡ La notice explicative du projet avec choix des matériaux et des couleurs

➡ Des photographies de l'existant (vues de près et de loin); une insertion paysagère

➡ Un dossier graphique: plan de situation; plan de masse; plans, coupes et élévations.

INSTRUCTION & NOTIFICATION DE L'AUTORISATION

Délais d'instruction

➡ DP et AP: 2 mois

➡ PC et PD: 3 mois

➡ PC en ERP: 5 mois

Autorisation accordée

Afficher l'autorisation sur le terrain durant toute la durée légale

TRAVAUX

Avant travaux

➡ Demande préalable d'occupation du domaine public

➡ Permis : Faire une déclaration d'ouverture de chantier

Après travaux

DP et PC : Faire une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)

AP ➡ *autorisation préalable (ex. : publicité, enseigne);* ***DP*** ➡ *déclaration préalable de travaux;* ***PC*** ➡ *permis de construire;* ***PD*** ➡ *permis de démolir;* ***ERP*** ➡ *édifice recevant du public;* ***SPR*** ➡ *Site Patrimoine Remarquable*

4. Limiter les nuisances et améliorer le confort de tous

Comme tout matériel de production thermique, les climatiseurs et les pompes à chaleur ont un impact sur l'environnement. Lorsqu'ils sont posés en extérieur, ils engendrent des nuisances pour le voisinage.

1 . IMPACT SONORE

Le bruit du compresseur de l'appareil et de la rotation des ailes est souvent amplifié par la configuration de l'espace urbain : surfaces dures, rues étroites, promiscuité…

Ce bruit peut générer un inconfort, voire des troubles de santé ; il est considéré au regard de la réglementation comme un bruit de comportement et est susceptible d'entrainer des litiges.

2 . IMPACT VISUEL

En plus de l'aspect architectural, l'accumulation de matériels encombrants posés en applique engendre une pollution visuelle de l'espace piéton. Cette pollution est accentuée par l'altération de ces matériels exposés aux intempéries (corrosion, encrassement).

3 . CONTRIBUTION AUX ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

L'utilisation de la climatisation contribue à l'augmentation de l'émission des gaz à effet de serre pour plusieurs raisons :

- Les fluides frigorigènes nocifs s'échappent à différentes occasions dans l'atmosphère.
- Le fonctionnement des appareils génère une consommation d'énergie et la production de chaleur sur l'espace urbain.
- Et enfin, l'impact du bruit sur l'espace public ou sur les cours s'oppose à l'ouverture des fenêtres pour la ventilation.

➡ Pour le confort de tous et la préservation de notre environnement, une utilisation responsable est donc fortement recommandée.

Pour éviter les impacts esthétique et sonore des climatiseurs et pompes à chaleur, il faut privilégier la pose de matériels compacts intérieurs. Plusieurs industriels proposent aujourd'hui des produits esthétiques (taille et aspect d'un congélateur armoire), silencieux et économes, avec des prises d'air extérieures réduites.

1 . ÉVITER LES APPORTS DE CHALEUR EXTERNES INUTILES

Dans les locaux, en empêchant l'air chaud de pénétrer dans les locaux, en fermant les ouvertures, et en se protégeant du rayonnement solaire, par l'utilisation des volets, stores ou jalousies.

2. ÉVITER LES APPORTS DE CHALEUR INTERNE INUTILES

En limitant le recours aux appareils non indispensables, ou consommateurs notamment pour l'éclairage (Seul 5 % de l'énergie des Led se transforme en chaleur contre 70 % pour les éclairages classiques), et en favorisant l'éclairage naturel lorsque cela est possible.

3. FAVORISER LE RAFRAICHISSEMENT NATUREL

Par la ventilation nocturne ou la ventilation traversante. La ventilation depuis les espaces frais comme les caves, les cours, les cages d'escalier est souvent efficace.

4 . VALORISER LES QUALITÉS HYGROTHERMIQUES

Du bâti ancien traditionnel, ce bâti conserve la fraicheur grâce à l'inertie thermique de ses maçonneries épaisses (voir fiches 3 & 8).

5. ÉVITER LA POSE DE CLIMATISEURS

Quand les autres solutions fonctionnent.

6. LIMITER LES TEMPÉRATURES DE CONSIGNE

26° au lieu de 22° à l'intérieur du bâtiment.

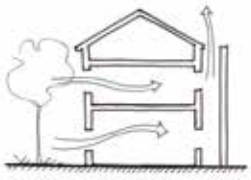

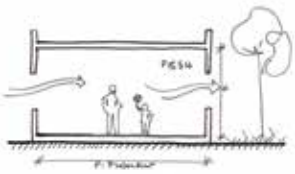

Contacts et renseignements

SERVICE URBANISME DE MONTBRISON
Tél. **04 77 96 39 18**
Accueil du lundi au vendredi 9 h - 12 h 30 et 13 h 30 - 17 h. Fermé le mardi.
RDV➡ urbanisme@ville-montbrison.fr

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (UDAP 42), ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE (ABF)
Tél. **04 77 49 35 50**
Accueil sur rendez-vous le mardi en mairie

VILLE DE MONTBRISON